

INFORMATIONS AUX ENTREPRISES

Coronavirus – Covid 19

Mise à jour 06/01/2020



Rappel des mesures de soutien pouvant être proposées par les pouvoirs publics aux entreprises impactées, ainsi que les contacts qualifiés pour répondre à leur besoin.

Aides Economiques régionales

Fonds régional d'urgence "Micro Entreprises & Associations"

Eligibilité :

- Aux micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants et professions libérales
- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel ou le total n'excède pas 1 M€
- Sans restrictions sur l'activité (y compris les professions libérales réglementées)
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours.

Montants :

- compris entre 3 000 € et 20 000 €
- Durée 5 ans dont 2 ans en différé
- Pas de garantie et de cofinancement exigés
- Cette aide n'est pas cumulable avec un prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

Toutes les informations sont disponibles sur le site web de [la communauté de communes](http://la-communauté-de-communes.fr)

« Solution Performance globale - Financer mon investissement Commerce et Artisan - Aide exceptionnelle impactés par la crise »

Eligibilité : subvention d'investissement pour les commerçants, y compris les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers et artisans afin de prendre en charge une partie des dépenses d'investissement liés à l'installation et la rénovation du local commercial.

Montants : 25 % des dépenses éligibles pour une aide plafonnée à 5 000 €. Les factures prises en compte doivent être engagées depuis le 01/01/2020

[Règlement ici](#)

« Solution Performance globale - Financer mon investissement " Aide exceptionnelle aux commerçants et artisans impactés par la crise Covid19 - Aide pour la vente à emporter

Eligibilité : dépenses liées à l'aménagement du local et l'organisation de la vente à emporter et livraison à domicile ; aménagements intérieurs et extérieurs (vitrine, comptoir...) ; Équipements professionnels spécifiques, mobiliers, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison, matériels de conditionnement / emballage / transport...

Montants : Taux de prise en charge de 80% compris entre 500 € et 5 000 € sur présentation des factures. Effet rétroactif au 1er janvier 2020

Solution Performance globale Financer mon investissement Commerce et Artisanat - Aider les activités non sédentaires

Eligibilité : professionnels des marchés. P

Montants : prise en charge des dépenses d'investissement (équipement, étals, véhicules...), avec un taux de financement de 25 % des dépenses éligibles pour une aide comprise entre 500 et 10 000€.

Soutien à l'économie de proximité : Mon commerce en ligne

Eligibilité : Commerçants de proximité, artisans avec ou sans point de vente, (hors franchise), agriculteurs qui réalisent de la vente aux particuliers ; entreprises de moins de 10 salariés.

Frais de création/refonte de site internet ou de vente en ligne, accès à une marketplace, abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, click and collect, paiement en ligne, campagne de visibilité sur les réseaux sociaux, référencement, frais de formation, etc.

Montants : 100% jusqu'à 500 € Puis 50% d'aide jusqu'à 1 500 € avec effet rétroactif au 1er janvier 2020

Pour les aides régionales relatives au « soutien à l'économie de proximité » et « solution globale performance »

[Informations complémentaires et règlements ici](#) et [dépôt des dossiers ici](#)

Prêt Artisan et Commerçant Auvergne Rhône Alpes

la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat ont capitalisé sur le Prêt Artisan Auvergne-Rhône-Alpes en l'élargissant aux commerçants ressortissants des Chambres de commerce et d'industrie. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Eligibilité : prêt disponible pour les ressortissants CMA et CCI

Objet : Création, Transmission, Reprise et Développement (matériel, immatériel, commercial, process)

Montants : de 3 000 à 20 000 € : représente 20 % des financements bancaires octroyés et débloqués,

Durée : 5 ans dont possibilité de 1 an de franchise en capital,

Distribution : par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les 80 % restant en Prêt complémentaire à taux fixe possible par tout Etablissement Bancaire.

[Détail du dispositif : ici](#)

Fonds national de solidarité :

1 Pour les entreprises fermées administrativement (restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc), le fonds de solidarité sera ouvert et ce quelle que soit leur taille. Pour le mois de décembre, elles bénéficieront d'un droit d'option entre :

- une aide jusqu'à 10 000 €,
- ou une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000 € par mois. Cette aide sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN.

Le chiffre d'affaire de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le chiffre d'affaires de décembre 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019.

2 Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, culture et sport (secteur S1). Ces établissements qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %, auront accès au fonds de solidarité sans critère de taille. Elles pourront bénéficier :

- d'une aide jusqu'à 10 000 €,
- ou d'une indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires mensuel. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20 % du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000 € par mois. Cette aide sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN.

3 Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme et des secteurs liés (secteur S1 bis)

Pour le mois de décembre, les entreprises des secteurs liés (S1bis) de moins de 50 salariés qui enregistrent des pertes d'au moins 50 % de chiffre d'affaires pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de la perte du chiffre d'affaires. Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc... qui sont indirectement touchées par la crise.

4 Pour toutes les autres entreprises

Toute autre entreprise avec une perte d'au moins la moitié de leur CA reste éligible à une aide de 1 500 €/mois s'ils justifient une baisse de CA > 50%

Pour effectuer la demande, rendez-vous sur <https://www.impots.gouv.fr>

Aide aux solutions numériques

Proposer les solutions numériques gratuites pendant le confinement recensées sur le portail <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr>

Montants : Chèque numérique de 500 € aux entreprises fermées pour les aider à s'équiper en solutions de vente à distance (versé par Agence de services et de paiement)

Chômage partiel :

les entreprises fermées administrativement peuvent mobiliser le dispositif de chômage partiel avec aucune charge employeur.

Si vous envisager de mettre en chômage partiel une partie ou la totalité de vos équipes, la demande s'effectue via ce lien : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

Reports et exonération de charges :

Toute entreprise fermée administrativement ainsi que celles des secteurs du tourisme, du sport, de la culture et de l'événementiel avec un CA < à 50 % sur la période, sont exonérées de cotisations sociales.

D'autre part, le report des échéances fiscales est toujours possible pour les entreprises en difficultés.

Renseignements sur le site dédié de [l'URSAFF](#)

Prêt garanti par l'Etat (PGE)

Celui-ci s'adresse aux Entreprises de toute taille, quelle que soient leur forme juridique et leur activité. Pourront ainsi prétendre à ce prêt les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique.

Il s'agit d'un Prêt bancaire de trésorerie pouvant représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019 (Différé de remboursement : un an).

Cette initiative mise en place au printemps 2020 est prolongés jusqu'au 30/06/2021

Médiation du crédit

En cas de difficultés pour la mise en place de solutions avec vos banques, il existe un soutien de l'État et de la banque de France ([médiation du crédit](#)) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

Contacts utiles :

Depuis le lundi 2 novembre, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté est accessible du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

Il s'agit du numéro suivant :

0806 000 245

L'appel est facturé au prix d'un appel local.

Ce numéro d'appel doit permettre de renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgences mises en place :

- les reports de charges ou d'impôts,
- les prêts garantis par l'État,
- le fonds de solidarité,
- l'activité partielle,
- ...

Ce service est assuré conjointement par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'Urssaf.

Autres contacts pour être accompagné dans vos démarches :

la DIRECCTE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	04 72 68 29 69	ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie - France	01 44 45 38 62	entreprisescoronavirus@ccifrance.fr
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	01 44 43 43 85	InfoCovid19@cma-france.fr
Tribunal de Commerce de Grenoble		prevention@greffe-tc-grenoble.fr
